Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le
ID : 077-217705011-20211019-33_2021_055-DE

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : **15**
Conseillers en exercice : **15**
Conseillers qui ont pris part à la délibération : **15** ***(13 présents et 2 pouvoirs)***

Date de la convocation du conseil municipal : **6 octobre 2021**
Date d'affichage : **6 octobre 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 18 octobre,

Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence du maire, François DEYSSON.

Présents : François DEYSSON ; Jacques ILLIEN ; Mélanie LAMOTTE ; Aurélie CADIN ; Patrick REBEYROL ; Emmanuel CENDRIER ; Carlos VALERO ; Fabien HERREMAN ; Antonio TAPADAS ; Claude LAZARO ; Patrick REBEYROL ; Louis de ROYS ; Chantal BRIANE

Pouvoirs : Jean-Paul LENFANT donne pouvoir à François DEYSSON ; Nadia LEFAY donne pouvoir à Mélanie LAMOTTE

Absente : /

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire.

DÉLIBÉRATION 3.3/2021-055

OBJET : Autorisation donnée au maire d'établir une convention pour occupation, à titre gratuit, par Monsieur Clément MÉROT de la parcelle AB287, pendant un an, à dater de la date d'achat de cette parcelle par la commune ;

Vu le PLU de la commune de Villecerf adopté en décembre 2018 et validé par l'État en janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2021 autorisant le maire à signer l'acte d'achat de la parcelle AB287 pour donner suite à sa décision de préemption ;

Vu l'information du propriétaire, Monsieur GOURDET et de l'acheteur initial avant préemption, Monsieur Clément MEROT, réitérée le 1er octobre 2021 et ce, particulièrement au prix de vente maintenu de 6 000 € (six-mille euros) ;

Vu la motivation de cette décision de préemption au vu de l'intérêt général référencée à la localisation de cette parcelle située idéalement au droit du jardin de la mairie ;

Vu que cet achat permettra de rendre cet espace enfin accessible aux administrés et visiteurs de tous âges au vu des normes adaptée aux Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R) ;

Vu que la commune motive la préemption de la parcelle AB 287 appartenant à Monsieur René Gourdet au vu de l'intérêt général et du projet de valorisation de l'actuel jardin de la mairie rendu enfin accessible par l'acquisition de cette parcelle.

Vu que Monsieur MÉROT a occupé cette parcelle AB287 avant la vente et y a installé un poulailler et un stockage de bois, la commune lui a proposé une convention d'occupation à titre gratuit, pendant un an, à dater de l'achat, pour lui permettre de trouver d'autres solutions ;

Vu que la commune subordonne cet accord à un acte notarié.

François DEYSSON propose au conseil municipal de

1. L'autoriser à signer une convention d'occupation établie devant notaire avec Monsieur MÉROT ;

François DEYSSON précise

2. Que cette convention sera établie sur une durée d'un an à dater de la date d'achat de cette parcelle AB287 par la commune ;
3. Que cette occupation se fera à titre gratuit.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus ;

Pour extrait conforme, à Villecerf, le 18 octobre 2021, rendue exécutoire le 19 octobre 2021 ;

Le maire, François DEYSSON

MAIRIE VILLECERF (Seine-et